

D 25-84 CONVENTION POUR L'INDIVIDUALISATION DU COMPTEUR D'EAU DE LA RÉSIDENCE « LA TERRASSE » A HOULGATE. Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p>Patrick BARBA : pouvoir donné à Dominique FROT Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	---

Annie DUBOS informe les membres du conseil précise que, la résidence « La Terrasse » située 44 rue des Bains à Houlgate, représentée par son propriétaire SARL MALO Immobilier domicilié au Clos du Paquet, route d'Aguesseau, 14360 Trouville-sur-Mer, souhaite confier à la ville de Houlgate la gestion des compteurs eau froide qui équipent ses logements.

Le projet compte 3 compteurs individuels, la SARL MALO Immobilier est titulaire d'un contrat d'abonnement pour le compteur général.

La ville de Houlgate a la charge de l'entretien des compteurs et réalise la relève, ainsi que la facturation des abonnés. En contrepartie, elle est rémunérée sur la base du tarif abonnement en vigueur à la date de la prestation.

Lors de nouveaux abonnements, les frais d'accès au service seront également facturés.

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
 - Vu l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui précise que tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande ;
 - Vu le décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.
 - Considérant que le propriétaire a sollicité l'individualisation des abonnements des deux logements et du restaurant de l'immeuble afin de permettre à chaque occupant de disposer d'un contrat individuel de fourniture d'eau potable, conformément au cadre réglementaire en vigueur ;

Considérant que la convention précise :

- les obligations respectives du demandeur et du Service des Eaux ;
- les modalités techniques de mise en conformité des installations communes et privatives ;
- les conditions d'installation et de relève des compteurs individuels ;
- les règles d'abonnement individuel et les modalités de résiliation éventuelle ;
- les prescriptions techniques et administratives applicables (pages 7 à 17 du dossier) ;
- Considérant que cette convention permet de garantir une facturation individualisée, transparente, conforme aux prescriptions réglementaires, et de sécuriser techniquement l'alimentation en eau potable de l'immeuble ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Approbation de la convention

Le conseil municipal approuve la Convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable concernant la Résidence "La Terrasse", 44 rue des Bains à Houlgate, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire dûment habilité à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à sa mise en œuvre.



Olivier COLIN,
Maire.